



Objet	Ce document présente les éléments nécessaires à fournir pour la prise en charge des consultants externes au laboratoire du CH Cholet. Il concerne les patients venant au centre de prélèvement du CH et le personnel du centre hospitalier de Cholet.
Définitions	/
Références	/



LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

Secrétariat : ☎ 02 41 49 64 20
laboratoire@ch-cholet.fr

BIEN VOUS IDENTIFIER, C'EST POUR VOTRE SECURITE

Votre médecin vous a prescrit des examens de biologie médicale à effectuer au laboratoire du Centre Hospitalier de Cholet. Les démarches administratives se font directement auprès du secrétariat du laboratoire.

Pour faciliter votre prise en charge, les documents indispensables à fournir lors de la constitution de votre dossier sont :

- **Ordonnance médicale** : Accompagnée si nécessaire d'une attestation de consultation et/ou une feuille de consentement signée par votre médecin lors de votre consultation médicale.

- **Documents de prise en charge financière** :

- Carte vitale
- **ET** carte mutuelle



- **Documents de justification de votre identité** :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Livret de famille
- Extrait d'acte de naissance
- Extrait de jugement de divorce
- Carte de séjour

